

eCH-0173 Norme d'interface Renseignement Services des habitants

Titre	Norme d'interface Renseignement Services des habitants
Code	eCH-0173
Type	Norme
Stade	Définie ; expérimentale; implémentée; déployée
Version	1.0
Statut	Approuvé abrogé
Validation	2015-02-25
Date de publication	2015-03-16
Remplace	--
Langues	Allemand (original) et français (traduction)
Annexes	Schéma XML: eCH-0173-1-0.xsd
Auteur(s)	Groupe spécialisé Système d'annonces Thomas Steimer, Office fédéral de la justice, thomas.steimer@bj.admin.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Editeur / distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La législation donne mandat aux services des habitants de tenir les registres des habitants et de fournir aux administrations autorisées respectivement aux services investis d'une mission de droit public, des renseignements relatifs aux données concernant les personnes figurant dans ces registres. Le présent document spécifie les annonces pour la vérification de l'adresse et la demande de données auprès des registres des habitants.

Sommaire

1	Statut du document	3
2	Introduction	3
2.1	Vue d'ensemble	3
2.2	Domaine d'application	3
3	Principes	4
3.1	Principes généraux	4
3.2	Processus pour l'échange d'annonces	4
3.2.1	Vérifications	4
3.2.2	Renseignement	5
4	Spécification	5
4.1	Notation	5
4.2	Vérifications	6
4.2.1	Vérification de l'adresse	6
4.3	Renseignement	10
4.3.1	Renseignement sur les données concernant les personnes	10
5	Considérations de sécurité	15
6	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	15
7	Droits d'auteur	16
	Annexe A – Références & bibliographie	17
	Annexe B – Collaboration & vérification	18
	Annexe C – Abréviations	19
	Annexe D – Glossaire	19
	Annexe E – Dépendances	20

1 document

Statut du

Approuvé: Le présent document a été *approuvé* par le Comité d'experts. Il a force normative pour le domaine d'application défini dans le domaine de validité stipulé.

Remplacé: Le document a été remplacé par une nouvelle version, plus actuelle. S'il reste possible de l'utiliser, il est toutefois recommandé d'avoir recours à la nouvelle version.

Abrogé: Le document a été retiré par l'eCH. Son utilisation est désormais proscrite

2

Introduction

2.1 Vue d'ensemble

2.2 Domaine d'application

La législation donne mandat aux services des habitants de tenir les registres des habitants et de fournir aux administrations autorisées respectivement aux services investis d'une mission de droit public, des renseignements relatifs aux données concernant les personnes figurant dans ces registres, dans la mesure où il existe un fondement légal pour les données souhaitées et que tous les services s'en tiennent aux dispositions du droit en matière de protection des données.

La présente norme couvre actuellement deux événements administratifs (Use Cases) dans ce contexte.

- Vérification de l'adresse
- Renseignement sur données concernant les personnes

Outre les services des habitants, des registres cantonaux ou fédéraux répertorient également les données personnelles (personnes physiques, sociétés). Dans la mesure où les conditions légales nécessaires sont réunies, ces données peuvent également être échangées dans le cadre de ces normes.

3

Principes

3.1 Principes généraux

Le respect des principes suivants s'impose concernant la fourniture de renseignements relatifs les données concernant les personnes par les registres:

- **[[RECOMMANDÉ]]** Si les renseignements relatifs à une personne font l'objet d'un blocage, la demande doit être transmise au responsable du dossier à des fins de traitement ultérieur. Les services administratifs reçoivent des données/adresses bloquées en fonction de la situation (selon le service et le motif de la demande), toutefois en précisant toujours qu'il s'agit de données bloquées, dont la divulgation est interdite. Faute d'autorisation de divulgation des données au demandeur, le responsable du dossier fournit une réponse basée sur la législation cantonale ou communale en vigueur en matière de protection des données, «Non inscrit» en règle générale.
- **[IMPÉRATIF]** Le demandeur doit toujours fournir toutes les caractéristiques d'identification connues.
- **[IMPÉRATIF]** Les données ne doivent être échangées que si l'expéditeur peut être identifié de manière claire et fiable (ex. Suisseld).
- **[IMPÉRATIF]** Les données actuelles doivent toujours être fournies.
- **[RECOMMANDÉ]** Il faut justifier pourquoi et à quelle fin les données doivent être utilisées.
- **[IMPÉRATIF]** Les données, qui sont vérifiées et tenues à jour, doivent être échangées uniquement par voie électronique.
- **[IMPÉRATIF]** Les aspects, instructions et réglementations techniques et relatifs à la protection des données du côté des services fournisseurs de renseignements comme du côté des services destinataires doivent impérativement être respectés lors de la fourniture de renseignements reposant sur cette norme.

3.2 Processus pour l'échange d'annonces

[eCH-0058] décrit les processus détaillés pour la transmission et la consommation d'annonces. Il existe différents scénarios ou Use Cases, dans lesquels l'échange d'annonces est nécessaire.

Dans le contexte des renseignements, on établit une distinction entre les types suivants.

- Vérifications
- Renseignement

Tant lors de la vérification que du renseignement, des demandes peuvent porter sur plusieurs personnes à la fois. Le destinataire de la demande décide, à sa seule discrétion et sur la base de ses fondements légaux, si ces dernières sont recevables ou non.

3.2.1 Vérifications

Le service demandeur fournit les données dont il a connaissance. Les services des habitants se contentent d'indiquer si les données d'adresse sont enregistrées ou non dans leurs registres sous cette forme.

3.2.2 Renseignement

Le service demandeur fournit les identificateurs, dont il a connaissance concernant la personne. Les services des habitants fournissent les données actuelles. Les services des habitants décident à cet égard quel destinataire est autorisé ou non à obtenir quelles données sur la base de quels fondements juridiques.

4

Spécification

Toutes les fonctions de renseignement à disposition dans le domaine des données concernant les personnes sont décrites ci-après. La présente norme ne décrit pas quelles données concernant les personnes sont autorisées ou non dans le cas d'applications concrètes. Cela dépend des fondements juridiques valides.

4.1 Notation

Les directives présentes dans ce document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Ce faisant, les expressions suivantes, apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, possèdent les significations suivantes

- IMPÉRATIF :** Le responsable doit impérativement appliquer l'objectif concerné.
- RECOMMANDÉ:** Le responsable peut, en cas de raisons pertinentes, renoncer à appliquer l'objectif concerné.
- FACULTATIF:** Le responsable est libre de choisir d'appliquer ou non l'objectif concerné.

Les symboles suivants sont utilisés dans les définitions suivantes des types de données:

Sélection



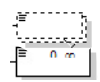
Séquence de plusieurs éléments



Élément facultatif



Élément facultatif, récurrent



Élément devant impérativement être fourni



Élément impératif, récurrent

Le préfixe stipule quel texte est placé devant les désignations de type locales dans le schéma XML.

4.2 Vérifications

4.2.1 Vérification de l'adresse

Préfixe addressVerification

Description de l'événement: le service demandeur souhaite vérifier si les données d'adresse d'une personne enregistrée auprès de lui sont correctes.

[RECOMMANDÉ] Dans un souci de flexibilité maximale, toutes les caractéristiques d'identification sont définies comme facultatives dans le schéma. Il appartient aux systèmes demandeurs de transmettre des combinaisons sensées de caractéristiques d'identification pour la demande. En règle générale, plusieurs caractéristiques sont nécessaires à l'identification claire des personnes et à la prévention des renseignements erronés.

A cet égard, le service des habitants destinataire contrôle par rapport à l'adresse de domicile

- le fait que le service demandeur doit produire une justification ou non, afin de vérifier les adresses, dépend des fondements juridiques cantonaux.
- le fait qu'une demande avec justification peut faire ou non l'objet d'une réponse automatique, dépend des fondements juridiques cantonaux.

Données de demande

Le service demandeur doit fournir les données suivantes:

- Service demandeur (impératif) - requester
- Justification (facultatif) - justification
- Avec des indications concernant la relation d'annonce avec information O/N (impératif) - includeResidenceTypeYesNo. Pour une définition du terme relation d'annonce et le lien avec l'adresse du domicile, voir eCH-0011, MKat.
- Commune (facultatif) – municipality, voir eCH-0007
-> à laquelle est soumise la requête

Soit

- Personne (multiple) – person

Soit

- Entreprise (multiple) - organisation
- Date de référence (facultatif) – dateValidFrom
- Extension (facultatif) - extension

Pour la vérification d'adresse des personnes physiques. Dans la mesure du possible, au moins le nom officiel et/ou le prénom doivent être livrés lors de la demande.

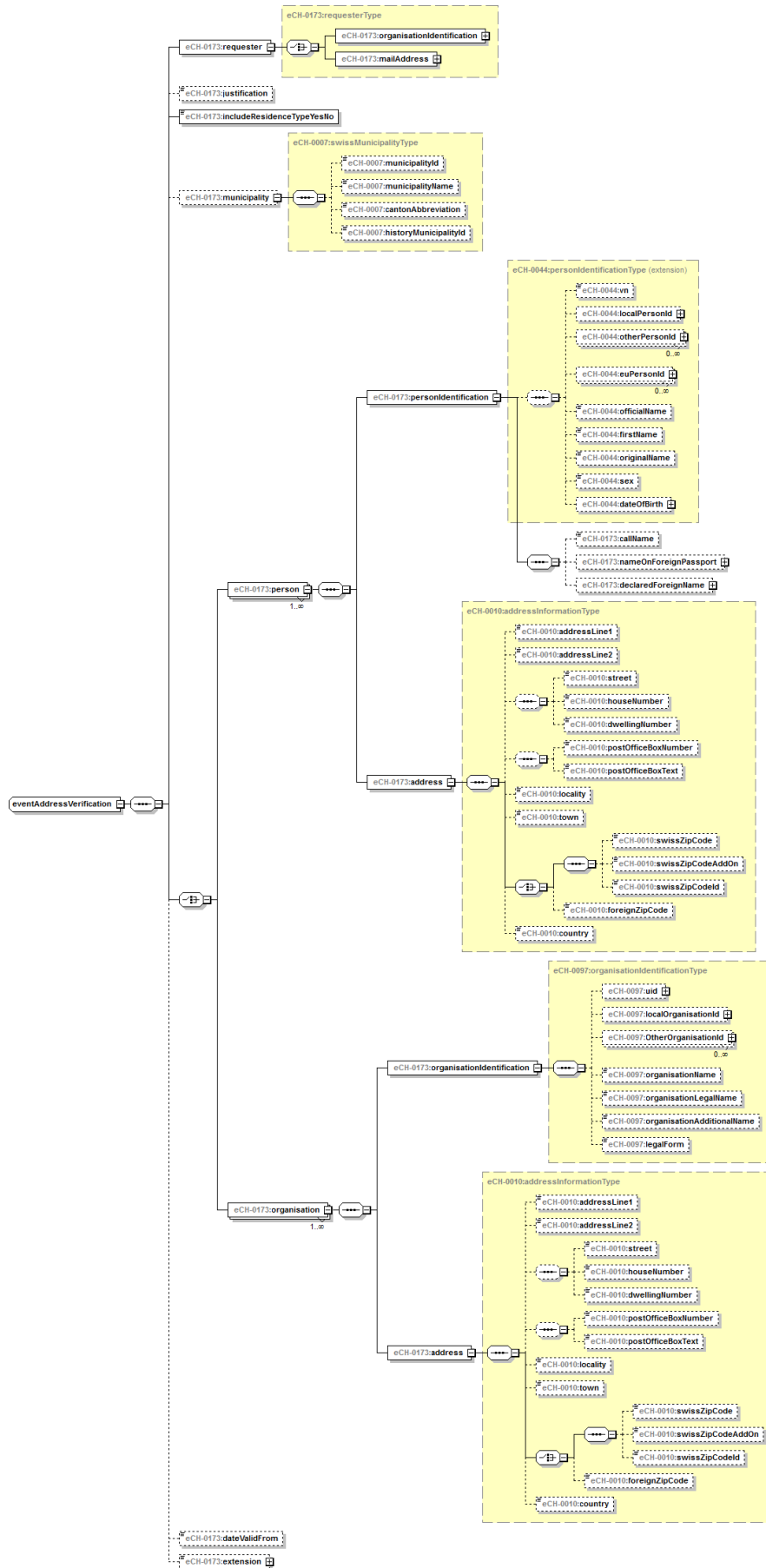
- Identificateurs personnels
 - N° AVS 13 (facultatif) – vn, voir eCH-0044
 - Identificateur local personnel (facultatif) – localPersonId, voir eCH-0044

- Autre identificateur personnel (facultatif, multiple) – otherPersonId, voir eCH-0044
- Identificateur personnel UE (facultatif, multiple) – euPersonId, voir eCH-0044
- Nom officiel (facultatif) – officialName, voir eCH-0044
- Nom d'origine (facultatif) – originalName, voir eCH-0044
- Prénoms (facultatif) – firstName, voir eCH-0044
- Nom usuel (facultatif) – callName, voir eCH-0011
- Nom dans le passeport étranger (facultatif) – nameOnPassport, voir eCH-0011
- Prénom dans le passeport étranger (facultatif) – firstNameOnPassport, voir eCH-0011
- Sexe (facultatif) – sex, voir eCH-0044
- Date de naissance (facultatif) – dateOfBirth, voir eCH-0044
-> inconnu, yyyy, mm.yyyy, tt.mm.yyyy
- Adresse à vérifier (impératif) – address, voir eCH-0010

Pour la vérification d'adresse des entreprises

(pertinent uniquement en cas de demandes auprès des plateformes cantonales)

- Identificateurs d'entreprise
 - IDE (facultatif) – uid, voir eCH-0097
 - Identificateur local entreprise (facultatif) - localOrganisationId, voir eCH-0097
 - Autre identificateur entreprise (facultatif, multiple) - otherOrganisationId, voir eCH-0097
 - Nom (facultatif) - organisationName, voir eCH-0097
 - Nom dans le registre du commerce (facultatif) - organisationLegalName, voir eCH-0097
 - Nom supplémentaire (facultatif) - organisationAdditionalName, voir eCH-0097
 - Forme juridique (facultatif) - legalForm, voir eCH-0097
- Adresse commerciale à vérifier (impératif) – address, voir eCH-0010



Données de réponse

Le résultat de vérification (`addressVerificationResult`) est transmis comme réponse, les variantes possibles sont:

0 = non autorisé

1 = inscrit *

2 = non inscrit sous les données fournies respectivement impossible à identifier clairement avec les données fournies

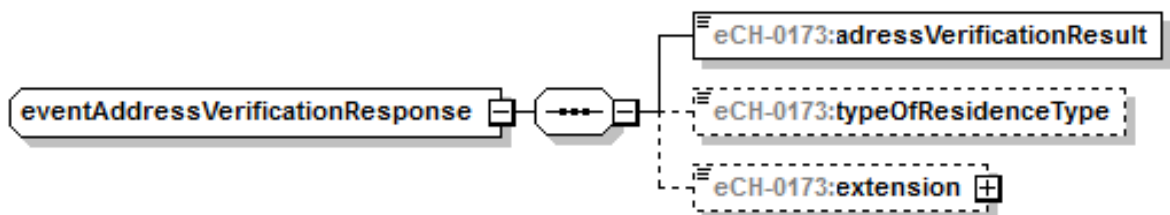
3 = inscrit, mais données d'adresse disponibles non concordantes. Si dans ce cas, le demandeur souhaite obtenir l'adresse actuelle, il doit en faire la demande par un «renseignement».

* Si la «Avec renseignements concernant la relation d'annonce» = oui a été demandée, le type de relation d'annonces est également fourni avec la réponse, dans la mesure où le service demandeur est autorisé à obtenir ces renseignements. Pour la relation d'annonce, voir eCH-0011 et MKat.

1 = Résidence principale / siège principal

2 = Résidence secondaire / siège secondaire

3 = *La personne réside en Suisse, mais n'a pas sa résidence principale en Suisse (ex. frontalier de catégorie d'étrangers G)/ résidence secondaire, l'entreprise n'a pas sa résidence principale en Suisse (autre relation d'annonce)*



4.3 Renseignement

4.3.1 Renseignement sur les données concernant les personnes

Préfixe personData

Description de l'événement: le service demandeur souhaite obtenir les données actuelles concernant les personnes relatives aux caractéristiques d'identification qu'il fournit.

[RECOMMANDÉ] Dans un souci de flexibilité maximale, toutes les caractéristiques d'identification sont définies comme facultatives dans le schéma. Il incombe aux systèmes demandeurs de transmettre des combinaisons sensées des caractéristiques d'identification pour la demande.

Les services des habitants décident à cet égard quel destinataire est autorisé ou non à obtenir quelles données sur la base des principes légaux en vigueur.

- le fait que le service demandeur doit produire une justification ou non, pour des renseignements, dépend des fondements juridiques cantonaux.
- le fait que des renseignements avec justification peuvent être attribués ou non, dépend des fondements juridiques cantonaux.

Données de demande

Les données suivantes doivent être transmises par le service demandeur:

- Service demandeur (impératif) - requester
- Justificatif (facultatif) - justification
- Données souhaitées (facultatif) - requestedData
 - 1 = toutes les données pour lesquelles le service demandeur dispose d'une autorisation selon le justificatif
 - 2 = renseignements concernant la relation d'annonce pour laquelle le service demandeur dispose d'une autorisation
 - 3 = uniquement adresse d'annonce dans la commune sollicitée
- Commune (facultatif) -> à laquelle est soumise la requête – municipality, voir eCH-0007

Soit

- Personne (multiple) – person

Soit

- Entreprise (multiple) - organisation
- Date de référence (facultatif) – dateValidFrom
- Extension (facultatif) - extension

Pour la vérification des personnes physiques

- Identificateurs personnels
 - AHVN13 (facultatif) – vn, voir eCH-0040

- Identificateur local personnel (facultatif) - localPersonId, voir eCH-0040
- Autre identificateur personnel (facultatif, multiple) – otherPersonId, voir eCH-0040
- Identificateur personnel UE (facultatif, multiple) - euPersonId, voir eCH-0040
- Nom officiel (facultatif) - officialName, voir eCH-0040
- Nom d'origine (facultatif) - originalName, voir eCH-0040
- Prénoms (facultatif) – firstName, voir eCH-0040
- Nom usuel (facultatif) – callName, voir eCH-0011
- Nom dans le passeport étranger (facultatif) – nameOnPassport, voir eCH-0011
- Prénom dans le passeport étranger (facultatif) – firstNameOnPassport, voir eCH-0011
- Sexe (facultatif) – sex, voir eCH-0040
- Date de naissance (facultatif) – dateOfBirth, voir eCH-0040
-> inconnu, yyyy, mm.yyyy, tt.mm.yyyy
- Adresse (facultatif) – address, voir eCH-0010

Pour la vérification de l'entreprise

(pertinent uniquement en cas de demandes auprès des plateformes cantonales)

- Identificateurs d'entreprise
 - IDE (facultatif) – uid, voir eCH-0097
 - Identificateur local entreprise (facultatif) - localOrganisationId, voir eCH-0097
 - Autre identificateur entreprise (facultatif, multiple) - otherOrganisationId, voir eCH-0097
 - Nom (facultatif) - organisationName, voir eCH-0097
 - Nom dans le registre du commerce (facultatif) - organisationLegalName, voir eCH-0097
 - Nom supplémentaire (facultatif) - organisationAdditionalName, voir eCH-0097
 - Forme juridique (facultatif) - legalForm, voir eCH-0097
- Adresse commerciale (facultatif) – address, eCH-0010

Données de réponse

La réponse transmise est (personDataResult):

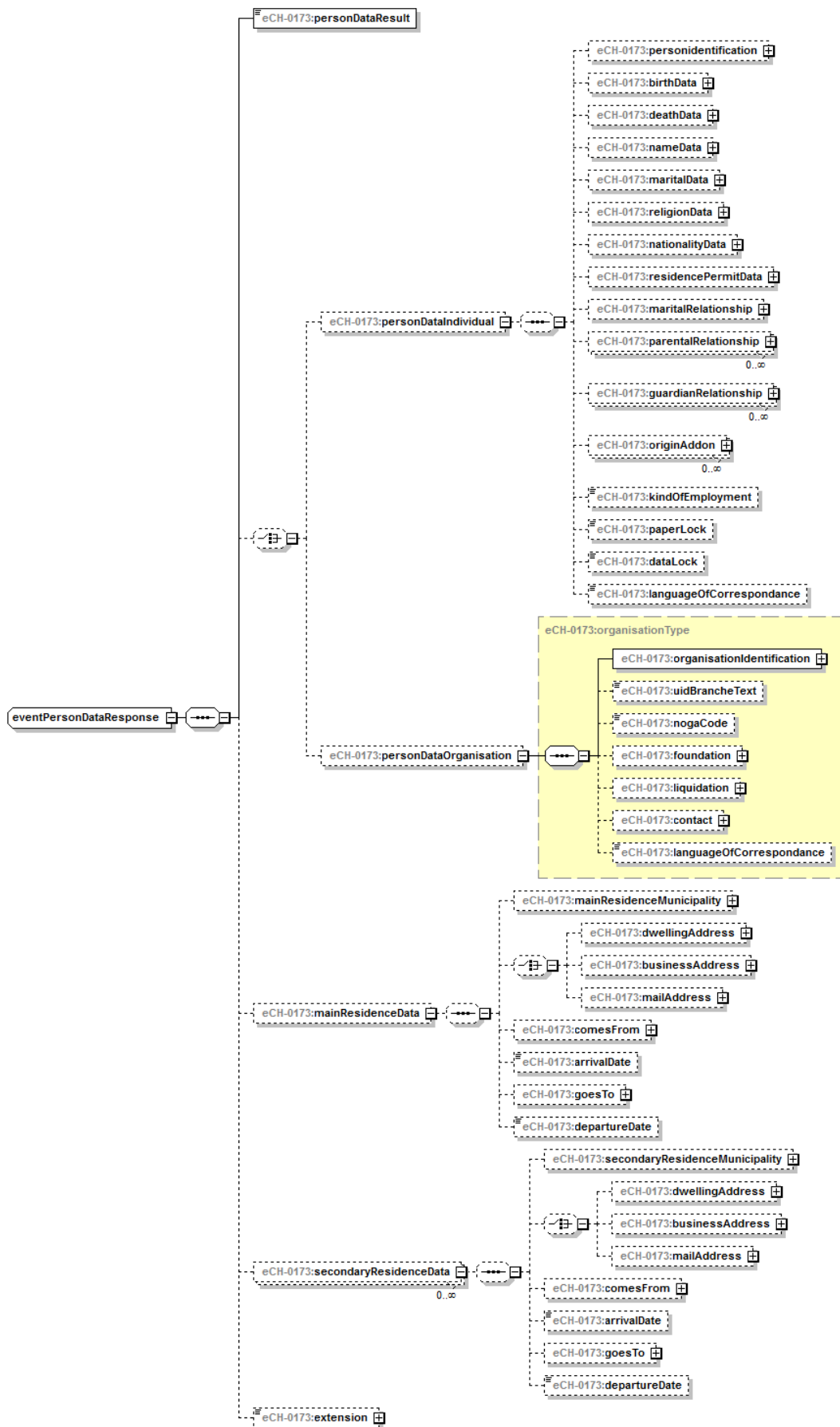
0 = non autorisé

1 = inscrit (données selon la Output)

2 = non inscrit sous les données fournies respectivement impossible à identifier clairement avec les données fournies

Dans le cas du code «1», les données, que le service demandeur a demandées au moyen des «données souhaitées», sont transmises, dans la mesure où il y est autorisé du point de vue des services des habitants. [Seules les caractéristiques, dont le service demandeur a réellement besoin pour son activité sont transmises.](#)

Pour connaître les descriptions relatives aux caractéristiques transmises ainsi que leurs variantes de code, se reporter aux normes concernant les données correspondantes. Pour les caractéristiques sur les personnes physiques, voir eCH-0011, eCH-0044 et eCH-0021. Pour les caractéristiques sur les entreprises voir eCH-0097 et eCH-0098



5 de sécurité

Considérations

Selon la loi informatique et libertés, certaines données sur les personnes relèvent du domaine des données devant faire l'objet d'une protection toute particulière, (par ex. religion). Ceci étant, l'enregistrement et la transmission de motifs d'annonces et des données correspondantes doit uniquement se faire en raison et dans le cadre des bases légales existantes, et observer les spécifications légales sur la protection des données. Il convient de prendre les précautions nécessaires afin que les données soient transmises de façon correcte et afin que, avant, pendant et après leur transfert, elles ne puissent être consultées et modifiées que par des personnes autorisées à le faire.

6 responsabilité - droits de tiers

Exclusion de

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7

Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [eCH-0006] eCH-0006 - Norme concernant les données types d'autorisation pour les ressortissants étrangers.
- [eCH-0007] eCH-0007 - Norme concernant les données Commune.
- [eCH-0008] eCH-0008 - Norme concernant les données Etats.
- [eCH-0010] eCH-0010 - Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques.
- [eCH-0011] eCH-0011 – Norme concernant les données Données concernant les personnes
- [eCH-0018] eCH-0018: XML Best Practices
- [eCH-0021] eCH-0021 – Norme concernant les données Données complémentaires relatives aux personnes
- [eCH-0044] eCH-0044 – Norme concernant les données Identification des personnes
- [eCH-0058] eCH-0058 – Norme d'interface cadre d'annonce
- [ech-0097] ech-0097 – Norme concernant les données Identification des entreprises
- [ISO 639-1] ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
- MKat [Registre cantonal et communal des habitants, catalogue officiel des caractéristiques, OFS](#)
- [XSD] XML schéma Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001.
XML schéma Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, ville de Lucerne
Binder Beat, canton de Fribourg
Brunner Christian, canton de Soleure
Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH
Bürgi Marcel, VRSG
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG
Geiger Viktor, canton d'Argovie
Grogg Peter, Bedag Informatik AG
Gubler Petra, Information Factory AG
Huber Hans, Ruf Informatik AG
Kauer Urs, CSI-DFJP
Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG
Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick, OFS
Kupferschmid Andrea, canton de Berne
Laube Erich, ELCA Informatik AG
Lehmann Paschi, VEMAG Computer AG
Meier Regula, Bedag Informatik AG
Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)
Meili Roger, ville de Zurich
Morel Denis, Swiss Post Solutions AG
Moresi Enrico, Lustat Statistik Lucerne
Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald
Muratbegovic Nedim, OFS
Naef Hanspeter, CdC
Roth Philipp, Deloitte Consulting AG
Schürmann Carmela, Membre du comité ASSH
Steimer Thomas, OFJ
Stingelin Martin, Stingelin Informatik
Stucky Leo, canton de Zurich
Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

Annexe C – Abréviations

AVS	Assurance vieillesse et survivants
RfC	Request for Change. Demande de modification.
LHR	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels des personnes

Annexe D – Glossaire

Evénement	Fait qui déclenche la livraison d'une annonce, l'apparition d'un fait spécifique, (une naissance par ex.) ou l'apparition d'un moment déterminé, (la majorité par ex.).
Annonce d'événement	Annonce de toutes les données pertinentes relatives à un motif d'annonce déterminé auprès d'un ou plusieurs organismes externes.
Motif d'annonce	Evénement, qui rend les mutations des données nécessaires et entraîne une annonce aux systèmes environnants.

Annexe E – Dépendances

[eCH-0007-5-0](#)

[eCH-0010-5-1](#)

[eCH-0011-8-1](#)

[eCH-0021-7-0](#)

[eCH-0044-4-1](#)

[eCH-0097-2-0](#)

[eCH-0058-5-0](#)

